№2026253

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de Saint-Amans-des-Côts : rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;
Vu le règlement de fonds de concours « habitat », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018, modifié lors des séances du 5 février 2021, du 8 avril 2025, du 23 septembre 2025 et du 23 juin 2026 ;
Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la demande déposée par la commune de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président expose le projet de rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	**414 300,95 €**
ETAT - Fonds Vert	121 000,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	36 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	30 000,00 €

ADEME - Fonds Chaleur	21 000,00 €
Certificats d'économies d'énergies	4 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	101 150,00 €
Autofinancement	101 150,95 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « habitat » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et sa réponse aux objectifs du territoire, en particulier 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 3.1.1 « Lutter contre la précarité énergétique », 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer six fonds de concours « habitat » d'un montant total de 101 150,00 euros à la Commune de Saint-Amans-des-Côts, soit 16 858,33 euros par logement, pour la rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC - CARLADEZ - VIADENE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « habitat » Commune de

Objet de l'acte : Saint-Amans-des-Côts : rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026253

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026253-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026253.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026253-DE-1-1_1.pdf)

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

№2026254

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « petite randonnée » Commune de Saint-Amans-des-Côts : aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin « Les Châtaigniers ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;
Vu le règlement de fonds de concours « petite randonnée », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2025, modifié lors de la séance du 6 mai 2025 ;
Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la demande déposée par la commune de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président expose le projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin « Les Châtaigniers » et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Amans-des-Côts.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

№ 2026254

	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin « Les Châtaigniers »
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	**85 145,00 €**
Demande EPCI - fonds de concours	42 572,00 €
Autofinancement	42 573,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « petite randonnée » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « petite randonnée » d'un montant de 42 572,00 euros à la Commune de Saint-Amans-des-Côts pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin de randonnée « Les Châtaigniers ».

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSADE ROUERGUE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « petite randonnée »

Objet de l'acte : Commune de Saint-Amans-des-Côts : aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin « Les Châtaigniers »

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026254

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026254-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026254.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026254-DE-1-1_1.pdf)

№2026255

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 13 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières : travaux de voirie 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;
Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;
Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la demande déposée par la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie 2026 et donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Symphorien-de-Thénières.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie 2026
Porteur	Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières
Budget Total	**79 340,50 €**
Demande EPCI - fonds de concours	39 670,25 €
Autofinancement	39 670,25 €

№2026255

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement du fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 39 670,25 euros à la Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières pour le projet de travaux de voirie 2026.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières : travaux de voirie 2026

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026255

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026255-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026255.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026255-DE-1-1_1.pdf)

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

№2026256

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE SKI DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu les statuts du Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais ;
Vu la saisine adressée par le Syndicat mixte aux collectivités membres en date du 16 septembre 2026
Vu la délibération du Syndicat Mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais du 17 septembre 2026 aux fins de délibérations concordantes sur la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation,
Vu l'avis favorable en Bureau communautaire du 07/10/2026.

M. le Président expose que, par courrier en date du 16 septembre 2026, le Syndicat Mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA) sollicite de ses deux membres le SIVU de Brameloup et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, la dissolution de l'établissement avec une fin d'exercice de compétence au 31 décembre 2026.
M. le Président expose que la proposition de dissolution repose sur un constat partagé par les membres : le syndicat n'assure pas les fonctions de mutualisation qui justifient habituellement l'existence d'une structure intercommunale ou interterritoriale. Il détaille que dans les faits, chacune des stations conduit aujourd'hui son propre projet de développement, définit ses orientations stratégiques, assume ses investissements et assure l'équilibre de son budget de manière largement autonome. Les perspectives d'évolution demeurent elles aussi distinctes et ne s'inscrivent pas dans une démarche collective de développement. Ainsi, en l'absence de mutualisation technique, organisationnelle, financière et de projet il est admis que le maintien de la structure syndicale questionne. Elle génère en effet des coûts de fonctionnement administratifs, juridiques et comptables qui ne trouvent pas de réelle justification au regard des services rendus aux membres.

M. le Président souligne que la dissolution vise donc à mettre en cohérence l'organisation institutionnelle avec la réalité du fonctionnement des stations. Elle doit permettre de simplifier la gouvernance, de réduire les coûts induits par l'existence d'une structure intermédiaire et de redonner à chaque gestionnaire la pleine responsabilité des décisions relevant de son périmètre d'intervention.

M. le Président précise que cette évolution ne traduit pas une remise en cause des relations de coopération pouvant exister aujourd'hui et demain entre les stations.

Il indique à l'assemblée que le principe de la dissolution et ses conditions doivent être soumis au vote de chacun des membres. Il convient en effet que les deux collectivités membres adoptent des délibérations concordantes pour approuver la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte tient une comptabilité analytique qui permet d'évaluer le résultat d'exploitation de chaque station.
Les conditions de liquidation du syndicat mixte, au regard des résultats de clôture, seront basés sur les résultats du CFU 2026 à approuver début 2027.

M. le Président propose que :

- Pour la station de ski de Laguiole, le résultat de fonctionnement puisse être repris sur le budget annexe de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène à la ligne 002 et le résultat d'investissement sur le budget annexe de la Communauté de communes à la ligne 001.
- Pour la station de ski de Brameloup, le résultat de fonctionnement puisse être repris sur le budget principal du SIVU de Brameloup à la ligne 002 et le résultat d'investissement sur le budget principal du SIVU de Brameloup à la ligne 001.

M. le Président souligne qu'en ce qui concerne la répartition de l'actif et du passif et conformément à l'article 14.1 des statuts du syndicat, les équipements et matériels présents sur chaque site reviennent à chacun des sites, conformément à l'état de l'actif arrêté le 28 septembre 2026 en accord avec le SGC d'Espalion.
Ainsi, les investissements immobiliers reviennent-ils de plein droit et sans indemnisation à la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène pour ceux situés à la station de Laguiole, au SIVU de Brameloup pour ceux situés sur la station de Brameloup. L'ensemble de l'actif immobilier (bâtiments contenant les stations de production de neige artificielle, les plans d'eau alimentant ces installations, les ateliers et garages, caisses...) est transféré en pleine propriété de la même façon dès lors qu'il est identifié dans l'actif du SMSSAA.

M. le Président propose que l'ensemble des comptes de passif (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés...) ainsi que la trésorerie cumulée soient transférés à chacun des membres selon la clef de répartition suivante correspondant à la moyenne de la répartition du chiffre d'affaires HT sur les 4 dernières années :

- SIVU Brameloup = 15%
- Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène = 85%

M. le Président rappelle que l'emprunt non individualisé n°90006255696 d'un montant initial de 200 000 € dont le capital restant dû au 31/12/2026 est de 13 698.98 € a été réparti selon un ratio 65 % Laguiole et 35 % Brameloup. Il propose de maintenir cette structure.
M. le Président rappelle qu'en l'absence de personnels gérés par le syndicat, aucune répartition, aucun transfert n'est à prévoir.

M. le Président soumet au vote le principe de la dissolution et ses conditions

Considérant

- Qu'une structure commune n'a de sens que lorsqu'elle crée davantage de valeur collective que ce qu'elle coûte. Lorsque les projets, les financements, les équipes et les stratégies sont conduits séparément, le maintien d'un échelon institutionnel supplémentaire peut apparaître peu pertinent au regard des principes de bonne gestion des deniers publics.
- Le fonctionnement actuel du SMSSAA et la volonté de ses délégués exprimée le 17 septembre 2026
- L'exercice de la compétence par la Communauté de Communes

№2026256

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'APPROUVER la dissolution du Syndicat mixte des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais à compter du 31 décembre 2026
- PREND ACTE des modalités de répartition des résultats de clôture du Syndicat mixte selon les résultats du CFU 2026 à voter début 2027
- DIT QUE les résultats seront repris conformément à l'exposé du Président
- APPROUVE le transfert de l'actif circulant et des investissements réalisés tel que les équipements et matériels présents sur chaque site reviennent à chacun des sites
- APPROUVE la clef de répartition suivante pour l'ensemble des comptes de passif et trésorerie
  - ✓ SIVU Brameloup = 15%
  - ✓ Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène = 85%
- MAINTIENT la clef de répartition 65 % Laguiole et 35 % Brameloup pour l'emprunt non individualisé
- CONSTATE l'absence de personnel employé directement par le syndicat mixte.
- SOLLICITE Madame la Préfète de l'Aveyron aux fins que soit prononcée, par arrêté, la fin de compétence du Syndicat au 31 décembre 2026.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC - CARLADEZ - VIADENE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026

Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE SKI DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026256

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026256-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .4
Institutions et vie politique
Intercommunalite
dissolution

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026256.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026256-DE-1-1_1.pdf)

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

№2026257

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

Instauration et délégation d'un Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Curières

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-3, L. 213-3 et L. 300-1 relatifs au droit de préemption urbain

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021055 du 29 mars 2021 portant Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de certaines communes hormis Curières,
Vu la demande de la mairie de Curières, par courrier en date du 06/08/2026, pour l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur son territoire et pour la délégation de son exercice au profit de la commune.

M. le Président expose que le Droit de Préemption Urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et de tourisme, d'économie, de lutte contre l'insalubrité. Le DPU, lorsqu'il est institué, permet ainsi de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement dans des zones prédéfinies et qui se fondent sur des motifs d'intérêt général. Celui-ci peut s'exercer uniquement :

- sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- et sur des secteurs identifiés pour une opération d'aménagement, dans les cartes communales.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme

(PLU et cartes communales) où il est instauré. Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie.

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...], en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain* ».
Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également pour l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain.
La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, cette dernière est, de fait, compétente en matière de Droit de Préemption Urbain.

Par ailleurs, les articles L. 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, permettent à un EPCI, titulaire du DPU de déléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale, par délibération portant transfert du droit de préemption.
Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.
L'article R213-1 stipule que « La délégation du droit de préemption résulte d'une délibération de l'organe délibérant titulaire du droit de préemption ; que cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée et que cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes ».

Dans ces conditions, le conseil communautaire a institué, par délibération en date du 29 mars 2021, un Droit de Préemption Urbain sur son territoire et les modalités concertées d'une délégation de son exercice au profit de certaines de ses communes membres disposant d'un document d'urbanisme. La commune de Curières n'avait alors pas identifié le besoin de disposer d'un Droit de Préemption Urbain sur son territoire.

Depuis, la commune de Curières a exprimé le besoin de disposer d'un Droit de Préemption Urbain, sur son espace, au regard des parcelles cadastrées section A n°148 et section A n°146 ou toute partie de ces parcelles comprise dans le périmètre figurant sur le plan annexé, en vue d'une opération d'extension de sa salle des fêtes. Plus précisément, cette opération consiste en l'extension de l'équipement communal constitué par la salle des fêtes de Curières, par la création d'un espace collectif de loisirs comprenant notamment une aire de jeux, des espaces de détente et de convivialité, ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaires à son fonctionnement, à son accessibilité, à sa sécurisation et à son insertion paysagère, y compris les accès et les espaces verts.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est compétente pour l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain

- Considérant les modalités d'instauration et de délégation du Droit de Préemption Urbain définies dans la délibération du Conseil communautaire n°2021055 du 29 mars 2021 permettant à certaines communes membres, hormis Curières notamment, de disposer de l'exercice du Droit de Préemption Urbain

- Considérant le courrier de M. le maire de Curières du 6 août 2026 exposant son projet d'extension de la salle des fêtes et son besoin de disposer d'un outil foncier, tel que le Droit de Préemption Urbain, afin de lui permettre de mener une opération d'aménagement d'intérêt général ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur la commune de Curières au regard des parcelles cadastrées section A n°148 et section A n°146 ou toute partie de ces parcelles comprise dans le périmètre figurant sur le plan annexé, en vue d'une opération d'extension de l'équipement communal constitué par la salle des fêtes de Curières ;

№2026257

- de déléguer, pour une durée indéterminée, l'exercice de ce Droit de Préemption Urbain à la commune de Curières dans les zones identifiées comme soumises au Droit de Préemption Urbain au sein de la carte communale, conformément au plan joint ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain, à savoir :
  - la notification de cette délibération à : la préfecture de l'Aveyron, la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale des Finances Publiques, au Conseil Supérieur du Notariat (Paris), la chambre des Notaires, au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez, à la commune concernée, au service instructeur d'Aveyron Ingénierie ;
  - l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération ;
  - la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC - CARLADEZ - VALADE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Instauration et délégation d'un Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Curières

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026257

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026257-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3
Urbanisme
Droit de preemption urbain

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026257.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026257-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 6 - ANNEXE TAA5 DPU CURIERES.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026257-DE-1-1_2.pdf)
Annexe DPU Curières

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

№2026258

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

Extension du GR® de Pays Tour des Monts d'Aubrac - Approbation des conventions et engagements nécessaires à l'homologation de l'itinéraire

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;
Vu la procédure d'homologation d'un GR® ou d'un GR® de Pays établie par la Fédération Française de Randonnée Pédestre éditée en 2021 ;
Vu les projets de conventions et de lettre d'engagement annexés à la présente délibération.

M. le Président expose que dans le cadre du projet d'extension du GR® de Pays Tour des Monts d'Aubrac sur le territoire de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène une procédure d'homologation est engagée auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Cette procédure nécessite notamment la formalisation des conditions de passage et des engagements relatifs à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la gestion de l'itinéraire.
À ce titre, la mise en œuvre de cette extension sur le territoire communautaire nécessite :

- une autorisation de passage sur propriété privée
- quatre conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage établies pour les secteurs concernés, à savoir ceux des communes de Laguiole, Cassuéjouls et Argences-en-Aubrac, ainsi que les propriétés privées traversées.
- une lettre d'engagement relative à la gestion et à l'entretien de l'itinéraire.

Le dossier d'homologation, porté par le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron, sera présenté à la Commission Départementale des Sentiers et Itinéraires (CDSI) le 24 novembre 2026. Il devra par la suite être étudié en Commission Régionale des Sentiers et Itinéraires (CRSI) puis en Commission Nationale Sentiers et Itinéraires (CNSI).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

№2026258

- Considérant que l'approbation de ces documents permet de formaliser les autorisations et engagements nécessaires à la réalisation et à la pérennité de l'itinéraire ;

- Considérant que ces pièces doivent permettre de compléter le dossier d'homologation de l'extension du GR® de Pays Tour des Monts d'Aubrac ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le projet de convention d'autorisation de passage sur propriété privée, annexé à la présente délibération.
- D'approuver les projets de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le projet de lettre d'engagement en matière de gestion et d'entretien, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Dire que les présentes dispositions s'inscrivent dans le cadre de l'homologation du projet d'extension du GR® de Pays du Tour des Monts d'Aubrac et visent à garantir la continuité, la praticabilité, la pérennité et les conditions de gestion de l'itinéraire.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARLADEZ AUBRAC 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Extension du GR® de Pays Tour des Monts d'Aubrac - Approbation des conventions et engagements nécessaires à l'homologation de l'itinéraire

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026258

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026258-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026258.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026258-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 8 - TAA6_DELIB_ExtTMA_ANX01_ConvPP.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026258-DE-1-1_2.pdf)
Annexe 1 Convention

Annexe : 9 - TAA DELIB ExtTMA _ANX02.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026258-DE-1-1_3.pdf)
Annexe 2 Convention

Annexe : 10 - TAA6_DELIB_ExtTMA_ANX03_LettreEng.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026258-DE-1-1_4.pdf)
Annexe 3 Courrier

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

№2026259

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

INTEGRATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Ma santé, Ma Région » et CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX pour un Centre de santé de Ma Région

Vu le Code Général des collectivité territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région, et ses avenants, portant à fin mars 2026 le nombre total de membres, en comptant la Région Occitanie à 46,

Vu la délibération n° 2018-10 de définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du 18/12/2018 ;
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes du 24/09/2024 ;

Vu la décision n°2025229 en date du 9/12/2025 portant sur l'adoption de convention de mise à disposition d'un cabinet secondaire au titre d'un cabinet secondaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) Aubrac-Laguiole, pour l'année 2026 ;

Vu la décision n°2025230 en date du 9/12/2025 portant sur l'adoption de nouveaux baux avec les ADMR installées au sein des Maisons de Santé du territoire, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision n°2025231 en date du 9/12/2025 portant sur l'adoption de nouveaux baux avec les professionnels de santé installés au sein des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire, à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision n°2026002 en date du 20/01/2026 portant sur l'adoption de convention d'occupation d'un logement en relation avec chacune des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire, à compter du 1er janvier 2026.

№2026259

Vu la délibération n°2026126 en date du 5/05/2026 portant sur l'adoption de convention de mise à disposition d'espaces « Services à la population » au sein des MSP, pour 3 ans ;

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est d'ores et déjà très engagée en matière de santé publique, et en lien avec les professionnels de santé :

- **au titre du Contrat Local de Santé (CLS)** contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et de la considération des déterminants santé (qualité de l'eau, de l'air, alimentation...) du déploiement de ses différentes politique publiques ;

- en tant que **propriétaire des quatre Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire** ;

Il soulignera l'important travail qui a été conduit entre la collectivité et les représentants des professionnels de santé, en faveur d'un **schéma de gestion fonctionnel des quatre Maisons de Santé.**

M. le Vice-Président rappelle également que **pour la MSP Aubrac-Laguiole, la Communauté de Communes a permis, par conventionnement, la mise à disposition à titre gratuit d'un cabinet médical, au titre d'un cabinet secondaire, depuis le 1er janvier et pour l'année 2026.**

Cet engagement s'est opéré en faveur des consultations avancées assurées au sein de la MSP depuis le 1er janvier 2026, par des médecins généralistes et une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) afin de garantir une continuité d'accès aux soins auprès des patients au regard du départ en retraite au 31/12/2025 des médecins généralistes exerçant jusqu'alors au sein de la MSP.

Cela étant, à ce jour, il n'y pas de perspective d'installation d'un médecin généraliste, et ce malgré aussi des démarches de communication.

M. le Vice-Président rappelle que lors de la Conférence des Maires en date du 16 juin dernier, dédié à l'environnement et l'organisation des politiques publiques de santé sur le territoire Aubrac Carladez Viadène, l'intervention du GIP « Ma santé, ma Région » à l'invitation de la CCACV a retenu l'intérêt des élus et des représentants des professionnels de santé.

A l'issue de cette intervention, **une volonté conjointe d'étudier la faisabilité du recrutement de médecins salariés, via l'adhésion au GIP « Ma santé, ma Région » a été validée sur le principe**, par les élus, membres du bureau exécutif et par les représentants des professionnels de santé, associés à cette réunion de bureau exécutif, en date du 16 juin.

M. le Vice-Président informe l'assemblée que des échanges ont dès lors été entrepris, entre les services de la CCACV, en lien avec les professionnels de santé, avec les interlocuteurs du GIP « Ma santé, ma Région », dont l'accueil de ces derniers à Laguiole le 30 septembre 2026.

M. le Vice-Président précise que le **GIP « Ma santé, ma Région »** :

- a été créé pour :
  - ✓ apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
  - ✓ contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
  - ✓ réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

- a pour objet d'embaucher des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, et afin de permettre leur exercice (réglementé) de porter la création et la gestion de centres de santé ; **sa mission est ainsi de contribuer à apporter** une **offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,**

- **propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat**, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

- demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maitre de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

M. le Vice-Président précise que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :
- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

Considérant que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ;

Considérant que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même, selon les clés de répartition définies dans la convention constitutive, des centres de santé dont le GIP est gestionnaire,

Considérant que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :
- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé de Ma Région : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé de Ma Région de manière équivalente : personnels assurant des missions mutualisées entre les centres, basées administrativement à Toulouse au siège du GIP, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé, total de contribution financière spécifique de la Région dans la durée à 320 000 € par an), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :
- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

Considérant que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé, Ma Région » contribue par ailleurs à :
- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

Considérant que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé de Ma Région, dont leur gestion (nettoyage, entretien...),

- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Considérant que l'EPCI s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

Considérant que le GIP Ma santé, Ma Région, créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des voix).

M. le Président invite le conseil à se prononcer sur :

- l'intégration de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive et ses avenants joints en Annexe, dans l'objectif d'ouverture d'un centre de santé ;
- la participation de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public, la CCACV s'engageant dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), telle que explicitée dans la convention de mise à disposition des locaux présentée en annexe et qu'il est proposé d'adopter ;

- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans son territoire et géré par le GIP et une adhésion de 50 000 €

- l'adoption de la convention avec le GIP Ma santé, Ma Région pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé de Ma Région à Laguiole ;
- la désignation d'un représentant et d'un suppléant à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » ;
- Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, sur la signature de l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres), les futurs avenants le cas échéant, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- l'intégration de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive et ses avenants joints en Annexe, dans l'objectif d'ouverture d'un centre de santé ;
- la participation de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public, la CCACV s'engageant dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), telle que explicitée dans la convention de mise à disposition des locaux présentée en annexe et qu'il est proposé d'adopter ;

- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans son territoire et géré par le GIP.

№2026259

- l'adoption de la convention avec le GIP Ma santé, Ma Région pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé de Ma Région à Laguiole
- la désignation de Jean Valadier, en sa qualité de Président, représentant à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région », et Patrick Gomez, en sa qualité de Vice-Président « cohésion sociale », en tant que suppléant ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARLADEZ VALADRE AUBRAC 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : INTEGRATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « Ma santé, Ma Région » et CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX pour un Centre de santé de Ma Région

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026259

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026259-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026259.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026259-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 12 - CSSA1 Annexe 1 Convention constitutive GIP et avenants.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026259-DE-1-1_2.pdf)
Convention GIP

Annexe : 12 0 CSSA1 Annexe 2 Convention de MAD et annexes fusionnées 231204.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026259-DE-1-1_3.pdf)
Convention de MAD

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

№2026260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

ATTRIBUTION PARTIELLE DU MARCHE « MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS LE CADRE DE LA MOBILITE SOLIDAIRE » - LOTS N°1 ET 2

Vu La Loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;
Vu Le Code des transports, et notamment la section 1 « Les autorités organisatrices » du Titre III du Livre II de la première partie ;
VU les articles L1231-1-1 et L1231-4 du Code des Transports ;

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;
Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu la délibération n°2023189 d'adoption de la candidature de la CCACV à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » ;
Vu le statut de lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIMS de l'EPCI par conventionnement ;

Vu la délibération n°2024129 d'adoption de l'expérimentation du service de Transport solidaire ;
Vu la délibération n°2025104 d'adoption de la poursuite de la feuille de route « Mobilités » 2025-2026 ;

Vu la délibération n°2026187 de reconduction du service de transport solidaire et le renouvellement du marché de service ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

M. Le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de différentes solutions de mobilités, dont le service de transport solidaire, depuis 2024, avec une 1ère année d'expérimentation sur le bassin de vie de la Viadène, puis son déploiement depuis novembre 2025 sur l'ensemble du territoire.

№2026260

M. le Président indique que par délibération n° 2026187, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction du service et le lancement d'une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la mise en place d'un service de transport de personnes dans le cadre de la mobilité solidaire.

La consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti, passé selon une procédure adaptée, sans montant minimum et avec montant maximum de commandes par lot ;

Le marché est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Transport solidaire - Secteur de la Viadène
- Lot n°2 : Transport solidaire - Secteur du Carladez
- Lot n°3 : Transport solidaire - Secteur d'Argences en Aubrac
- Lot n°4 : Transport solidaire - Secteur de Laguiole
- Lot n°5 : Transport solidaire - Secteur d'Aubrac.

Onze offres ont été reçues avant la date limite fixée au 18 septembre 2026 à 12h00.

L'analyse des offres des lots n°1 et n°2 est achevée et permet d'identifier les offres économiquement les plus avantageuses.

L'analyse des offres relatives aux lots n°3, n°4 et n°5 nécessite encore des vérifications et analyses complémentaires avant qu'une décision d'attribution puisse être proposée au Conseil communautaire.

Les lots d'un marché alloti constituant des marchés distincts attribués séparément, l'attribution des lots pour lesquels l'analyse est finalisée peut intervenir sans attendre l'achèvement de l'instruction des autres lots, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant le rapport d'analyses des offres, M. le Président propose :

Lot n°1 : Transport solidaire - Secteur de la Viadène :
Attribution au groupement Taxi Alary Myriam - Taxi Berthier - Taxi de la Viadène de l'accord-cadre monoattributaire, d'une durée de trois ans

- pour un montant maximum de 28 000 € HT la première année,
- pour un montant maximum de 29 000 € HT la deuxième année
- pour un montant maximum de 30 000 € HT la troisième année

Lot n°2 : Transport solidaire - Secteur du Carladez
Attribution au groupement Taxi Alary Myriam - Taxi Berthier - Taxi de la Viadène de l'accord-cadre monoattributaire, d'une durée de trois ans

- pour un montant maximum de 11 000 € HT la première année,
- pour un montant maximum de 12 000 € HT la deuxième année
- pour un montant maximum de 13 000 € HT la troisième année

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

➢ De suivre les propositions du rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché de la façon suivante :
-D'attribuer le lot n°1 « Transport solidaire - Secteur de la Viadène » au groupement Taxi Alary Myriam, Taxi Berthier et Taxi de la Viadène, dans le cadre d'un accord-cadre monoattributaire d'une durée de trois ans

- pour un montant maximum de 28 000 € HT la première année,
- pour un montant maximum de 29 000 € HT la deuxième année
- pour un montant maximum de 30 000 € HT la troisième année

№2026260

-D'attribuer le lot n°2 « Transport solidaire - Secteur du Carladez » au groupement Taxi Alary Myriam, Taxi Berthier et Taxi de la Viadène, dans le cadre d'un accord-cadre monoattributaire d'une durée de trois ans

- pour un montant maximum de 11 000 € HT la première année,
- pour un montant maximum de 12 000 € HT la deuxième année
- pour un montant maximum de 13 000 € HT la troisième année

➢ De prendre acte que l'analyse des offres relatives aux lots n°3 « Transport solidaire - Secteur d'Argences en Aubrac », n°4 « Transport solidaire - Secteur de Laguiole » et n°5 « Transport solidaire - Secteur d'Aubrac » est toujours en cours et que leur attribution sera soumise à une prochaine séance du Conseil communautaire ;

➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres correspondants aux lots n°1 et n°2 ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;

➢ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC - CARLADEZ - VIADENE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte :	ATTRIBUTION PARTIELLE DU MARCHE « MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS LE CADRE DE LA MOBILITE SOLIDAIRE » - LOTS N°1 ET 2
Date de décision:	13/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	26/10/2026
Numéro de l'acte :	261013_2026260
Identifiant unique de l'acte :	012-200067171-20261013-261013_2026260-DE
Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	1 .1 Commande Publique Marchés publics
Date de la version de la classification :	29/08/2019
Nom du fichier :	Délibération n°2026260.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026260-DE-1-1_1.pdf)

№2026261

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

CONVENTIONS RESIDENCE DE TERRITOIRE ET CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « DES LIVRES ET DES BÉBÉS »

Vu la Loi Robert n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 /12/2021,

Vu le Code Général des collectivité territoriales,

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024,

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018,

Vu la délibération n°2022124 portant adoption du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) du 8/06/2022,

Considérant le Schéma départemental de lecture publique de l'Aveyron adopté le 28/06/2024,

Vu la délibération n°2025031 portant adoption du Schéma de Développement de la Lecture Publique (2025-2027) en ACV du 4/03/2025,

M. le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes entreprend depuis plusieurs années le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique, en s'appuyant sur le maillage d'équipements et la coordination d'une programmation d'actions de médiation socio-culturelles.

M. le Président souligne également le soutien technique et financier de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et de la DRAC Occitanie, cette dernière intervenant financièrement notamment au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) en faveur des actions de médiation et de coordination.

La Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie initie des Résidences de territoire, permettant l'accueil des artistes, en immersion sur un territoire. Le Parc naturel régional de l'Aubrac est relais de ce dispositif auprès des Communautés de Communes intéressées. Dans le cadre de la Lecture publique, la CCACV a fait l'expérience depuis 2021 de trois résidences de territoire sur « les imaginaires de l'eau », « consentir à la nuit » et « Montézic II : parlons culture & création ».

La résidence de territoire proposée en 2027, intitulée « Mémoires du présent » poursuivra la dynamique impulsée par celle de 2026 sur la thématique de la vallée de la Truyère et des barrages tout en élargissant le propos à la question de la ressource en eau, aux milieux aquatiques et des liens entre les habitants et ces milieux. À la suite d'un appel à candidatures, le collectif d'artistes et illustratrices Bleu Moutarde a été retenu pour réaliser ce projet.

M. le Président précise les objectifs de cette résidence :

- Offrir à une équipe artistique la possibilité de construire une relation avec un territoire et de diffuser largement son œuvre en étant accueilli par des lieux culturels, sociaux... tels que les médiathèques.
- Permettre aux habitants de partager avec l'équipe artistique des temps de rencontres en organisant des présentations, expositions, débats, ateliers, répétitions ouvertes etc...
- Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics.

M. le Président rappelle le fait que la démarche sera accompagnée d'actions de sensibilisation, de rencontres avec les publics en associant différentes structures locales (associations, établissements scolaires, EHPAD...).

M. le Président indique qu'outre l'ingénierie du PNR Aubrac mobilisée pour ce projet, une bourse de 12 000 € est mobilisée pour cette Résidence de territoire. Elle comprend : une subvention de 10 000 € de la DRAC et de l'Agence de l'Eau et 2 000€ de la CCACV, soutenue à hauteur de 50% par le Contrat Territoire Lecture.

M. le Président expose ensuite que le Département porte un appel à projet intitulé « Des livres et des bébés » via les services de la Médiathèque Départementale.

M. le Président précise que, dans le cas où la candidature de la Communauté de communes serait retenue, ce projet impliquerait les services Petite enfance et Lecture publique à partir du mois de septembre 2027 pour une durée de 3 ans avec pour objectifs de :

- Favoriser l'accès des tout-petits à des albums de qualité, étayés par les adultes qui les accompagnent dans une posture professionnalisante,
- Sensibiliser les bibliothécaires, les professionnels de la petite enfance et les parents à l'intérêt de la lecture dès le plus jeune âge,
- Contribuer à l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants,
- Développer les partenariats entre les acteurs de la petite enfance et les bibliothèques,
- Favoriser des évènements culturels qui participent à la cohésion et au dynamisme des territoires ruraux.

Dans le cadre de ce projet, l'accompagnement de la Médiathèque Départementale permettra de concevoir un projet adapté aux spécificités et aux besoins du territoire à travers :

- Des actions in situ (formations, rencontres, lectures partagées...) afin de permettre une montée en compétence des équipes
- Des partenariats entre acteurs des champs culturel et social (bibliothécaires, professionnels de la petite enfance, personnel médico-social...)
- Un fonds d'albums de qualité

En contrepartie, M. le Président rappelle que la Communauté de communes développera des actions en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants et à mobiliser les agents des services Petite enfance et Lecture publique autour de temps d'échanges et de formation communs.

№2026261

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur :

- La participation de la CCACV à la Résidence de territoire et signature d'une convention avec le Parc naturel régional de l'Aubrac.
- Le dépôt de la candidature de la CCACV à l'appel à projet « Des livres et des bébés »

Considérant la stratégie de densification de service de lecture publique portée par des trajectoires d'investissements territorialisés, de densification de la structuration en ressources humaines et de la conduite de projets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes et de son réseau de Lecture publique à la Résidence de territoire autour de la thématique « Mémoires du présent » ;
- D'approuver le cofinancement de cette Résidence de territoire à hauteur de 2 000 € ;
- D'adopter la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et l'ensemble des documents afférents.
- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Des livres et des bébés ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARLADEZ AUBRAC 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTIONS RESIDENCE DE TERRITOIRE ET CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « DES LIVRES ET DES BÉBÉS »

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026261

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026261-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4
Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026261.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026261-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 15 - CSSA3 ANNEXE 1 Convention résidence territoire et AAP Des livres et des bébés.pdf (21_RP-012-200067171-20261026-261013_2026261-DE-1-1_2.pdf)
Annexe Convention

№ 2026262

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE AU SEIN DE L'EPAGE TRUYÈRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2024257 du 17 décembre 2024 approuvant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE et le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE du futur syndicat de la Truyère ;

Vu les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;
Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;
Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère ;
Vu la délibération 2025135 du 8 juillet 2025 approuvant le projet de périmètre portant délimitation du futur Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), tels que définis dans l'Arrêté ainsi que le projet de statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n°2026-1411, en date du 1er septembre 2026, autorisant la création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère - Syndicat Mixte du bassin versant de la Truyère, avec prise d'effet au 1er novembre 2026 ;
Vu les statuts de l'EPAGE Truyère, notamment l'article 7.1.3, qui prévoit l'organisation du comité syndical en collèges :

- Le collège A pour l'ensemble des 8 EPCI-FP ayant fait le choix de transférer la compétence « animation et concertation » (item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- Le Collège B pour les 5 EPCI-FP ayant aussi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI.

M. le Président expose que treize EPCI-FP sont concernés en proportion variable par le bassin versant de la Truyère. Sur ce territoire les modalités de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion...) alors que d'autres en sont totalement dépourvus.

M. le Président rappelle que conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à fort enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ainsi que sept autres EPCI-FP, se sont engagés dans la création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

M. le Président annonce que l'arrêté interpréfectoral autorisant la création de l'EPAGE Truyère entrera en vigueur au 1er novembre 2026.

M. le Président précise que les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient l'organisation du comité syndical en deux collèges : le collège A pour l'ensemble des 8 EPCI-FP ayant transféré la compétence « animation et concertation », socle commun de l'EPAGE Truyère, et le collège B pour les 5 EPCI-FP ayant aussi fait le choix de transférer les missions relevant de la compétence GEMAPI.

M. le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a opté pour le transfert de la compétence « animation et concertation » et le transfert de la compétence GEMAPI. Ainsi, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène siégera au sein des 2 collèges du comité syndical de l'EPAGE Truyère.

M. le Président souligne que les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient la désignation, au sein des 8 EPCI-FP, de 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants (en fonction de la superficie qu'ils occupent sur le bassin versant) afin de composer le collège A du comité syndical, et de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la composition du collège B.

M. le Président précise que la représentation des EPCI-FP au sein du comité syndical s'est appuyée sur une clé de répartition basée sur le pourcentage de superficie que chaque intercommunalité occupe sur le bassin versant, tout en permettant aux EPCI-FP minoritaires de disposer d'un siège.

Composition du Collège A	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Flour Communauté	12	12
CC Aubrac Carladez Viadène	6	6
CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac	4	4
CC Cère et Goul en Carladès	1	1
CC Châtaigneraie Cantalienne	1	1
CC Comtal Lot et Truyère	1	1
Aurillac Agglomération	1	1
Hautes Terres Communauté	1	1
TOTAL	**27**	**27**

Composition du Collège B	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Aubrac Carladez Viadène	6	6
CC Cère et Goul en Carladès	1	1
CC Châtaigneraie Cantalienne	1	1
CC Comtal Lot et Truyère	1	1
Aurillac Agglomération	1	1
TOTAL	**10**	**10**

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la désignation de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants qui siégeront au sein du collège A et du collège B du conseil syndical de l'EPAGE Truyère.

- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a opté pour le transfert de la compétence « animation et concertation » et le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Truyère ;

- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène siégera dans le collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère, composé de 27 délégués titulaires et de 27 délégués suppléants, et dans le collège B, composé de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants ;

- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène amenés à siéger au sein du collège A et du collège B du comité syndical de l'EPAGE Truyère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

➢ De désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Valadier	Pierre Ignace
Simon Cros	Murielle Vabret
Annie Cazard	Thierry Legras

Jean-Marc Vieillescazes	Jean-François Alaux
Christian Cagnac	Lucien Veyre
Stéphan Molteni	Patrick Gomez

➤ De désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du collège B du comité syndical de l'EPAGE Truyère :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Jean Valadier	Pierre Ignace
Simon Cros	Murielle Vabret
Annie Cazard	Thierry Legras
Jean-Marc Vieillescazes	Jean-François Alaux
Christian Cagnac	Lucien Veyre
Stéphan Molteni	Patrick Gomez

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC - CARLADEZ - VIADENE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE AU SEIN DE L'EPAGE TRUYÈRE

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026262

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026262-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4
Institutions et vie politique
Designation de representants
autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026262.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026262-DE-1-1_1.pdf)

№2026263

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 04 septembre 2026 ;

Vu la demande d'effacement de la dette transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste n°8087053211 et publié au BODACC.

M. le Président présente la liste n°8087053211 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

№2026263

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6542 du budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole des montants suivants :

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	R-44-16-3	BALSALOBRE Florie	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-REDEVANCE RESSOURCE EAU	6542	10,12 €
2024	R-44-16-2	BALSALOBRE Florie	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6542	37,95 €
2025	R-5-26-1	BALSALOBRE Florie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-REDEVANCE EAU	6542	84,40 €
2024	R-44-16-1	BALSALOBRE Florie	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-REDEVANCE EAU	6542	148,24 €
Total pour BALSALOBRE Florie						**280,71 €**
TOTAL DE LA LISTE						**280,71 €**

- Considérant que les dispositions prises lors de l'effacement de la dette, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

- Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'admission en non-valeur au compte 6542 du budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole les montants indiqués ci-dessus ;

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

№2026263

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026263

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026263-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026263.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026263-DE-1-1_1.pdf)

№2026264

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts.

M. le Président présente la Décision Modification n°2 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ci-dessous :

№2026264

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-209 : BENAVEN	0.00 €	1 284.23 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-96-911 : CITERNES	1 284.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 284.23 €**	**1 284.23 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 284.23 €	1 284.23 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole présentée ci-dessus.

- Considérant la nécessité de déplacer des crédits à la demande de la trésorerie (écritures comptables) pour l'opération 209 « BENAVEN ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARLADEZ LAGUIOLE 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DÉCISION

Objet de l'acte : MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026264

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026264-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2
Finances locales
Decisions budgetaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 18 -DM 2 REGIE.xml (99_BU-012-200067171-20261026-261013_2026264-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026264.pdf (70_DE-012-200067171-20261026-261013_2026264-BF-1-1_2.pdf)
DM 2 REGIE

Annexe : 18 -DM 2 SIMPLIFIE REGIE.pdf (71_AN-012-200067171-20261026-261013_2026264-BF-1-1_3.pdf)
DM 2 SIMPLIFIE REGIE

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

№2026265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

Autorisation donnée au comptable public pour procéder à une régularisation comptable du compte 1641 par le compte 1068 - Budget Coopérative Fromagère

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de la Coopérative Fromagère ;

Un contrôle effectué par les services du comptable public a identifié un solde débiteur de 278,69 € sur un emprunt ancien soldé en 2020, inscrit au compte 1641. La correction d'erreur sur exercices antérieurs nécessite la comptabilisation d'une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".
Le compte 1068 présente un solde créditeur suffisant pour ce faire mais l'opération doit être préalablement autorisée par l'assemblée délibérante ;

Le Président invite le conseil à se prononcer sur les éléments suivants :

- Autoriser le comptable public du SGC à procéder à l'opération de régularisation comptable nécessaire à l'apurement du solde débiteur constaté sur l'emprunt n° 901037810011, par l'écriture suivante :
  - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
  - Crédit du compte 1641 « Emprunts et dettes assimilées ».

Il est précisé que cette opération, d'un montant de **278,69 €**, constitue une régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire de l'exercice.

№2026265

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Autorise le comptable public du SGC à procéder à l'opération de régularisation comptable nécessaire à l'apurement du solde débiteur constaté sur l'emprunt n° 901037810011, par l'écriture suivante :
  - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
  - Crédit du compte 1641 « Emprunts et dettes assimilées ».
- Précise que cette opération, d'un montant de **278,69 €**, constitue une régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire de l'exercice.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSE ... 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation donnée au comptable public pour procéder à une régularisation comptable du compte 1641 par le compte 1068 ? Budget Coopérative Fromagère

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026265

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026265-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération n°2026265.pdf (99_DE-012-200067171-20261026-261013_2026265-DE-1-1_1.pdf)

№2026266

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 13 octobre 2026

Convoquée le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 28 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 octobre 2026 à 10h à Argences-en-Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Jean-Paul Capoulade, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Marie-Dolorès Malpel, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean-Marc Vieillescazes, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Pierre Bouldoires-pouvoir à Patrick Gomez ; Sylvie Magot-pouvoir Colette Feybesse ; Stéphan Molteni-pouvoir Jean-Paul Capoulade ; Corinne Moisset-pouvoir Lucien Veyre ; Bruno Nayrolles-pouvoir Christian Cagnac.

Marjorie Cayron a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;
Vu le vote du budget 2026 en date du 26 février 2026 ;

Afin de permettre le financement de l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, à hauteur de 13 000 € au compte 2051 « Concessions et droits similaires ».

Par ailleurs, faisant suite à la décision du Conseil communautaire d'adhérer à la Société publique locale (SPL) porteuse de l'Agence départementale d'attractivité et de tourisme de l'Aveyron (ADAT), il convient de prévoir les crédits nécessaires à la souscription de 5 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit un montant total de 500 €. Cette souscription implique également le versement initial de 250 €.

Monsieur le Président présente la décision modificative n°3 du budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires, comme suit :

№2026266

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	13 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 750.00 €	13 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 26/10/2026

Le Président
Jean Valadier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSADE ... 12210 LAGUIOLE

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur https://www.ccacv.fr le 15/10/2026
Délibérations mises à disposition le 27/10/2026 sur le site https://www.ccacv.fr

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°3 ? BUDGET PRINCIPAL

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2026

Numéro de l'acte : 261013_2026266

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20261013-261013_2026266-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2
Finances locales
Decisions budgetaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 20- DM3-2026-14102026000000.xml (99_BU-012-200067171-20261026-261013_2026266-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 21 - DGBUD3DM3 SIMPLIFIEE.pdf (71_AN-012-200067171-20261026-261013_2026266-BF-1-1_2.pdf)
DM 3 SIMPLIFIE

Annexe : Délibération n°2026266.pdf (70_DE-012-200067171-20261026-261013_2026266-BF-1-1_3.pdf)
DM 3 BP